

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Nicolas MANIER pouvoir à Betty BOULOGNE
- Julietta PINTE pouvoir à Sandra MILLE
- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY

**Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-5-11 : Cession de la parcelle CD 215**

La parcelle CD 215, d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, est une propriété privée de la commune, elle n'a jamais été affectée à un usage public. Elle était mise à disposition d'un riverain pour y faire un jardin potager.

Ce dernier (propriétaire de la parcelle CD 150) a sollicité auprès de la commune l'achat de ce foncier et a donné en date du 20 mai 2026 un accord sur le prix et les conditions de cession établies ci-après.

Une estimation de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais a été établie en date du 16 décembre 2025.



(Situation terrain nu)

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260609-2026\_5\_11-DE

.../...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle CD 215 d'une contenance de 252 m<sup>2</sup> à 5 000€ étant entendu que l'ensemble des frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE :**

- La cession aux prix et conditions fixés ci-dessus ;
- Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la régularisation administrative de cette cession ;
- L'encaissement des recettes provenant de cette cession.

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

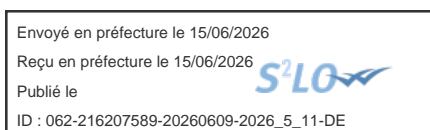
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 09 juin 2026*

**Le secrétaire de séance,  
Pierre GALBY**

**Le Maire,  
Pascale LEBON**



**Affiché le : 15/06/2026**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>